



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_40-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2024/40

Portant approbation du contrat de mandat de l'agglomération provence verte à la commune pour les travaux de renouvellement de la cloison du digesteur et de la réhabilitation du lit de filtre tertiaire de la station d'épuration de la commune

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 04.07.2024

Date affichage : 09.07.2024

Présents : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON

Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

CONSIDERANT que la Commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages et équipements d'assainissement pour les usagers de la commune de La Roquebrussanne ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec la mission « traitement de l'assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT les rapports de manquement administratif de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 16 janvier et 16 mai 2024, faisant suite aux différents dysfonctionnements relevés sur la station d'épuration de la Commune ;

CONSIDERANT que la cloison du digesteur et les lits tertiaires de la station d'épuration sont hors service et n'assurent plus leur fonction ;

Considérant de ce fait, qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de renouvellement de la cloison du digesteur ainsi que la réhabilitation d'un lit de filtre tertiaire, équipements de la station d'épuration des eaux usées de la Commune ;

Considérant que l'enveloppe globale des travaux à réaliser, a été estimée à 83 994,28 € H.T.

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune de La Roquebrussanne à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de renouvellement de la cloison du digesteur et de réhabilitation d'un lit de filtre tertiaire, équipements de la station d'épuration des eaux usées de la Commune
- **DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de renouvellement de la cloison du digesteur et de réhabilitation d'un lit de filtre tertiaire, équipements de la station d'épuration des eaux usées de la Commune
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

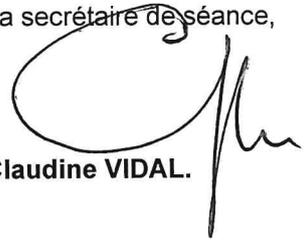
La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,


Michel GROS



La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :